

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation : 16 septembre 2015

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Réseaux : raccordement éclairage public abribus « Pélalette », rénovation éclairage public quartiers, éclairage public accès nouveau groupe scolaire
- Bâtiments : agenda accessibilité programmée, loyer caserne de Gendarmerie
- Finances : remboursement de frais
- Personnel : modification du tableau des effectifs, modification de l'affiliation du Conseil Départemental au Centre de Gestion
- Administration générale – cimetière : reprise des concessions
- Intercommunalité : modification des statuts de la CCF, restitution de l'activité par les délégués communautaires

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

M. Ayache signale que sur le point 2015-50, il n'a pas été dit qu'en cas de non-paiement, les enfants seraient exclus des activités périscolaires. Il aurait souhaité que ce point soit débattu en CCAS au préalable. « Exclus » n'est pas le terme adéquat, le CCAS pourrait étudier les dossiers et voir comment aider ces personnes en difficulté.

M Cavagnac : les impayés constatés par LEC sont conséquents en valeur et en nombre, la lettre de rappel a été co-signée par la Mairie pour, sur un sujet aussi délicat, montrer que l'on est en phase avec notre prestataire LEC. La lettre indiquait qu'il était possible de trouver des solutions, en CCAS ou ailleurs, et ce n'est qu'à défaut de réponse il serait fait application stricte du règlement LEC dans la mesure où cette association est en autonomie de gestion.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

RESEAUX

2015 - 60 – raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus chemin de la Pélalette (1BS699) – rapporteur M. Lugou

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 juillet dernier concernant le raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé chemin de la Pélalette, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BS699) :

- Réalisation d'une extension aéro souterraine du réseau d'éclairage public sur une longueur de 34,6 mètres depuis le support du point lumineux le plus proche (n°391), afin de raccorder l'abribus du Conseil Départemental.

- Réalisation du génie civil correspondant (tranchée, remblaiement, fourreau, câble).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> TVA | 603€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 2 902€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 485€ |
| Total | 3 990€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 61 - rénovation de l'éclairage public – tranche 2015 – partie 1 – (1BS641) – rapporteur M. Lugou

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (tranche 2015) – Partie 1, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BS641) :

Route du Terme :

- Dépose des 9 appareils d'éclairage public existants vétustes.

- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteurs routiers, équipés d'une source blanche 90 Watts cosmo white, sur une crosse de 1 mètre de longueur.

Côte de Saint-Roch :

- Dépose des 10 appareils d'éclairage public existants vétustes.

- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteurs routiers, équipés d'une source blanche 90 Watts cosmo white, sur une crosse de 1 mètre de longueur.

Commandes d'éclairage public :

- Suppression de commande isolée P54 B « Pourroyes »

- Rénovation de la commande d'éclairage P54 « Pourroyes » avec fourniture et pose d'une horloge astronomique.

Déplacement PL n°106 :

- Dépose de l'appareil n°106, à reposer sur l'autre façade.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA | 2 809€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 9 449€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 6 302€ |
| Total | 18 560€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Mme Stragier : une horloge astronomique c'est très bien, mais va-t-on l'utiliser ? Toutes nos rénovations vont-elles être comme cela aujourd'hui ?

M Lugou : nous aurons le compte rendu sur la consommation car à l'œil, l'effet n'est pas visible. Au bilan, on jugera de l'efficacité de ces cellules.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 62 – éclairage public de l'accès au nouveau groupe scolaire situé route de Villaudric – 1AR175 n° 235831 – rapporteur M. Lugou

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Fronton concernant l'éclairage public de l'accès au nouveau Groupe scolaire situé Route de Villaudric, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

- Création d'un réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 200 mètres en conducteur U1000RO2V depuis le candélabre existant le plus proche (piétonnier du Giratoire), y compris le génie civil associé (tranchée, fourreaux, câblage et grillage avertisseur).

- Fourniture et pose de 6 mâts cylindro-coniques en acier thermo laqué de hauteur 6 mètres, avec lanterne décorative équipée d'un réflecteur routier et d'une source Sodium Haute Pression orangée 70 Watts ou Cosmowhite blanche 60 Watts ou LED. RAL à définir.

- L'implantation des mâts est possible des deux côtés de la voie. Elle sera déterminée lors de l'étude, suivant les contraintes techniques et l'emplacement des piétons.

- Fourniture et pose d'un mât aiguille de 10 mètres de hauteur sur lequel seront fixés 3/4 projecteurs équipés de sources aux iodures métalliques 100 Watts (lumière blanche), à implanter au centre de la zone de retournement, afin d'éclairer les abords de l'Ecole et le parking des bus, en créant ainsi un encombrement minimum. RAL à définir.

- Fourniture et pose de prises pour guirlandes lumineuses, équipées chacune d'un disjoncteur 2A - 30 mA, puissance maximale de 200 Watts, afin que la Commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (emplacement à définir lors de l'étude technique sur le terrain).

- Création d'une nouvelle commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique pour l'ensemble de l'éclairage du Groupe scolaire (accès + futur parking).

NOTA :

- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol de câble).

- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 10 402€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 35 000€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 23 348€ |
| Total | 68 750€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Mme Stragier : le RAL est « à définir », pensez-vous faire un quartier avec une couleur particulière ?

M Cavagnac : en phase APS, il faut anticiper mais il est certain que le « festival des couleurs » sera évité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

BATIMENTS

2015 – 63 - Agenda d'Accessibilité Programmée – AD'AP – rapporteur M Cavagnac

La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, élargit dans ses textes la notion de handicap et impose la prise en compte de l'accessibilité dans le cadre bâti.

L'ordonnance n° 2014-1094 du 26 septembre 2014, suivi du décret n° 2014-1326 du 5 novembre

2014, modifiant le décret du 17 mai 2006, engagent les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP), à planifier des actions visant l'accessibilité de leurs bâtiments quelle que soit la catégorie.

Ainsi, pour les ERP non accessibles au 31 décembre 2014, le propriétaire est tenu de réaliser un

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) fondé sur la planification et l'évaluation financière des travaux d'accessibilité.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. C'est donc un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût. Son dépôt est obligatoire dans un délai de 12 mois à compter de la publication de l'ordonnance au Journal Officiel, soit avant le 27 septembre 2015. Le dépôt de l'Ad'Ap suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005. Ce délai sera de trois ans maximum pour les ERP de 5^{ème} catégorie. Des durées plus longues, pouvant aller jusqu'à 6 ans, sont prévues pour les ERP de plus grande capacité, les établissements comprenant plusieurs ERP et ceux qui sont en difficulté financières avérées.

Dans le cas où la réalisation des travaux pourra se faire si nécessaire sur une durée maximale de 6 ans, l'Ad'AP se composera alors de 2 périodes de 3 ans maximum.

La Ville de Fronton est dotée d'un patrimoine immobilier complexe et important (29 ERP et 3 IOP – installation ouverte au public, à ce jour) et s'inscrit dans l'élaboration d'un Ad'Ap pour déterminer une stratégie de mise en accessibilité de ses ERP, elle doit disposer d'une connaissance globale de l'étude d'accessibilité de son parc immobilier.

La Ville de Fronton ayant déjà effectué les diagnostics pour les ERP du 1er groupe (soit de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) avec le bureau Véritas a souhaité, pour disposer d'une vision globale et plus actualisée, que tous les ERP de catégorie 5 soient également diagnostiqués.

Durant 6 mois, une jeune femme, Ingénieur INSA et en fin de parcours à l'école supérieure d'architecture, a dressé le diagnostic et les préconisations chiffrées de la mise en accessibilité des ERP communaux. Le montant total des travaux représente une enveloppe de 761 985.70 € HT. La méthode de travail retenue et le diagnostic ont été présentés en commission d'accessibilité le 28 mars 2015.

M. le Maire ajoute que l'enjeu humain est énorme mais la réalisation toute aussi énorme en terme de coût. Il félicite le service technique qui, par son travail, a permis de mener le projet à date. Pour tous ceux qui étaient à la réunion publique, cette famille de dépenses fait parfois état d'exigences élevées qui génèrent un surcoût important comme cela a pu être

évoqué lors de la réunion avec l'association des Paralysés de France qui a relevé les efforts faits par la commune et qui, parfois, soutient des solutions moins onéreuses. On peut regretter que la norme vise toujours l'idéal.

Cette programmation est susceptible d'évoluer au gré des travaux réalisés en interne ou externalisés. Mais aussi, des réhabilitations qui intègrent toutes l'accessibilité.

M Ayache : on aurait pu prévoir les aléas et demander une somme plus importante dans l'AD'AP.

M Cavagnac : on peut toujours demander plus mais la subvention sera versée sur le réel donc il ne sert à rien de gonfler les chiffres.

M. Garrabet explique à la demande de M. Ayache que la stagiaire, Ingénieur INSA et élève de l'école supérieure d'architecture est partie des rapports Véritas en réalisant un diagnostic sur le terrain de chaque bâtiment. Cette analyse, assez fine, a été traduite en préconisations chiffrées de mise aux normes d'accessibilité.

M Doisneau : sur les 32 sites, comment les priorités ont-elles été définies ?

M Cavagnac : la démarche qui a prévalu a été de traiter les bâtiments de l'extérieur vers l'intérieur.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt est le 27 septembre 2015 comme indiqué dans l'ordonnance du 26/09/2014 qui définit les modalités de mise en œuvre des dossiers Ad'Ap.

La commune a réalisé le diagnostic des non conformités aux règles d'accessibilité, la liste détaillée et les coûts des travaux à entreprendre pour chaque bâtiment. L'enveloppe totale nécessaire est de 761 985.70 € HT.

Si la volonté des élus est de rendre accessible l'ensemble des ERP, le délai de trois ans laissé aux collectivités pour réaliser les travaux n'est pas suffisant au regard de l'ampleur de la tâche et de son coût pour les 32 sites concernés. Par ailleurs, la dégradation des finances locales et la baisse des dotations de l'Etat conduit les communes à revoir à la baisse leurs investissements. Monsieur le Maire propose de s'engager à réaliser ces travaux sur 6 années à raison de :

2016 engagement de 127 925.20 €

2017 – 121 128.00 €

2018 – 151 710.00 €

2019 – 131 586.50 €

2020 – 123 782.00 €

2021 – 105 854.00 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- valide l'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiées par l'ampleur des travaux envisagés,
- autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec l'Ad'Ap.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 64 - loyer de la caserne de Gendarmerie – OI n°5735 – rapporteur M. Cavagnac

Le bail administratif du 22 août 2008 a renouvelé à l'Etat la location des locaux abritant la caserne de Gendarmerie pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2006. Le bail a donc expiré au 31 mars 2015 et la Gendarmerie Nationale propose un nouveau bail, élaboré par France Domaine, pour un montant de 68 000.00 €/an.

Sur les 7 dernières années, 370 000 € de travaux ont été réalisés sur ce bâtiment ce qui correspond à peu près au montant du loyer encaissé.

Mme Barroso : la dotation Chef-Lieu de canton ne compense-t-elle pas ?

M Cavagnac : vous avez raison, il s'agit de la fraction « bourg centre » qui est annoncée comme maintenue jusqu'en 2017.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute qu'un groupe de travail a engagé une réflexion sur l'ensemble des bâtiments, mais précise que rien n'est acté à ce stade de la réflexion.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de bail administratif des locaux de la caserne de Gendarmerie. Ce projet porte le loyer à 68 000.00 € par an à compter du 1er avril 2015. Les autres conditions du bail sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte de signer avec l'Etat un bail administratif relatif aux locaux de la Gendarmerie à compter du 1er avril 2015, pour une durée de 9 années, pour un montant annuel de 68 000.00 € par an,
- autorise M. le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces liées à cet engagement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

FINANCES

2015 - 65 – remboursement de frais à une élue – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

M le Maire présente au conseil municipal les frais que Mme Nathalie Chiapello a été amenée à engager pour le compte de la commune dans l'organisation des Olympiades. A l'occasion de cette manifestation, la société PrintOclock a proposé la fourniture de 28 drapeaux et 2 beach flag à un prix très attractif à la condition que le paiement soit établi à la commande et non à la livraison. Devant les délais très courts pour réaliser ces drapeaux, l'intérêt que présentait cette fourniture à un prix intéressant, le caractère exceptionnel de la situation et l'avance de 683.63 € TTC consentie par Mme Nathalie Chiapello, le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire,

- accepte de rembourser à Mme Nathalie Chiapello les frais engagés comme indiqué ci-dessus sur présentation de l'original de la facture d'un montant de 683.63 € TTC.
- dit que le matériel ainsi financé reste l'entière propriété de la commune de Fronton et est destiné à être utilisé pour les olympiades et pour l'ensemble des manifestations de la commune.

Mme Stragier : à combien se montent les frais des Olympiades ?

M Cavagnac : on va en parler tout à l'heure car, pour chaque manifestation municipale, j'ai demandé un budget prévisionnel et un bilan financier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

PERSONNEL

2015 - 66 - Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 2 : de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35h) au 1^{er} janvier 2016

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 67 – modification de l'affiliation du Conseil départemental au Centre de Gestion

– rapporteur M. Cavagnac

Depuis la création du Centre de Gestion, le Conseil Départemental est adhérent volontaire et s'acquitte d'une cotisation de 1 350 000 € (montant 2014) ce qui représente 30 % du produit des affiliations. Par décision du 25 février 2015 le conseil départemental a décidé de résilier l'affiliation volontaire et de souscrire une affiliation au socle minium sur la base d'un taux de cotisation de 0.20 % (300 000 €) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil d'administration du centre de gestion, responsable du maintien des ressources dans les décisions budgétaires, s'inquiète de cette position et de son impact financier. Il demande, à chaque structure affiliée, de délibérer favorablement ou défavorablement sur cette demande de désaffiliation.

Plusieurs échanges de courriers tenus à la disposition des élus, montrent les positions de chacun. Toutefois, même si l'excédent actuel du Centre de gestion, de l'ordre de 7.5 millions d'euros, permet d'absorber la diminution des cotisations, cette situation n'est pas durable et risque de se traduire par une augmentation de la cotisation des communes adhérentes pour assurer l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc d'alerter le Département sur les risques de cette décision. Que le Conseil Départemental souhaite faire des économies en disposant de la compétence en interne cela s'entend mais dans ce cas, l'économie de 1 million d'euros va inévitablement retomber sur les communes à qui, immanquablement, on demandera de compenser. Est-ce un bon choix d'économies quand on sait que la « semaine du Président », pour les agents du département, représente 5 millions d'euros par an. Quand une collectivité se désengage d'un « satellite » qu'elle a créé, on se retourne vers les collectivités adhérentes pour maintenir le financement. Cela n'est pas durable, c'est le même cas au niveau régional avec l'ARPE. Parce qu'on ne remet pas en cause le mille-feuille, on crée des « usines à gaz » pour le financer, alors que les Collectivités Territoriales n'ont plus les moyens de financer toutes ces structures.

Mme Stragier : j'entends bien et je suis tout à fait d'accord. Mais pourquoi ce résultat en 2014 de 3.5 Md'€

M Cavagnac : je ne me permets pas de faire l'analyse des comptes du centre de gestion.

Mme Stragier : on constate qu'ils ont un an de fonctionnement en réserve sur la seule année 2014, c'est énorme, il y a un problème.

M Cavagnac : il n'est pas normal qu'une structure publique qui réalise tant de réserve, bien au-delà des besoins de trésorerie. Au moment de négocier le maintien ou la baisse des cotisations, on pourra, au vu des réserves, s'opposer.

Mme Stragier : ce n'est pas tout à fait le sens de la délibération proposée.

M Cavagnac : je vous propose de procéder en deux temps. Une délibération, ce jour, pour formuler notre désaccord car cette modification impactera à terme les communes et, dans un deuxième temps on dira, non, à l'augmentation de la cotisation.

Arrivée de M. Gargale

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la résiliation de l'affiliation volontaire du Conseil Départemental au Centre de Gestion qui va se traduire par une perte de 1 050 000 € de cotisations. Cette décision, prise à effet au 1^{er} janvier 2016, peut ne pas avoir de

conséquences immédiates sur l'équilibre financier du centre de Gestion pour 2016 compte tenu d'un excédent important mais il n'en demeure pas moins que cette décision impactera tôt ou tard le budget du Centre de gestion et, sans autres actions, les réserves seront consommées en six ans. Le risque est que l'équilibre soit trouvé en augmentant les cotisations des communes adhérentes dont le fonctionnement subit déjà d'importantes baisses de recettes (dotations d'Etat et subventions).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, est défavorable à la résiliation de l'affiliation volontaire du Conseil Départemental au Centre de Gestion.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

CIMETIERE

2015 – 68 – reprise de concessions dans le cimetière communal – rapporteur M Cavagnac

Au départ, 92 concessions étaient concernées par la procédure, deux ne sont plus en état d'abandon et une a été mise en attente car la commune, alertée par un administré sur la reprise d'une concession funéraire où reposerait un soldat, a proposé de surseoir à la reprise dans l'attente de la position de l'association « Le Souvenir Français ». Une rencontre avec Le Colonel Mazingue, délégué de la Haute-Garonne aura lieu dans les prochains jours.

A ce jour, une dizaine de personnes se sont portées candidates pour acquérir un ou deux emplacements. Conformément aux textes, la commune devra au préalable faire intervenir une entreprise agréée pour purger les sépultures et déposer les restes dans un ossuaire communal. La commune ne disposant pas d'ossuaire, il est envisagé, afin de ne pas bloquer trop de cases au dépositaire, de reprendre un caveau figurant dans la procédure et de l'annexer en ossuaire. Une fois que les sépultures seront libre, elles pourront être vendues avec ou sans les monuments qui les composent. Il est prévu, d'en traiter une quinzaine pour disposer de quelques concessions libres à la vente. Un cahier des charges a été rédigé et il sera proposé aux entreprises agréées.

Délibération :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Cavagnac – Maire,

- Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de 89 concessions listées dans le tableau joint en annexe, dans la partie ancienne du cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès-verbal des 29 novembre 2011 et 1^{er} juillet 2015 ;
- Considérant que l'information, par voie d'affichage, a été effectuée comme le prévoient les textes ;
- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Décide :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 89 concessions en état d'abandon qui figurent dans le tableau en annexe.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 2 (Barroso-Monnier) --Contre : 1 (Stragier)

INTERCOMMUNALITE

2015 – 69 - approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Cavagnac

Le 2 juillet 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la modification des statuts de la CCF qui traite de trois points :

- Evolution réglementaires : précisions sur trois compétences :
 - Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles... Ont été définies d'intérêt communautaire, les nouvelles zones d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares ; les extensions de zones existantes d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares.
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs seules les salles polyvalentes d'une capacité égale ou supérieure à 800 places et les nouvelles piscines couvertes ou non ont été déclarées d'intérêt communautaire
 - Création et gestion de structures d'accueil pour l'enfance, l'ALSH a été retiré de la compétence.
- Compétence nouvelle :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique
 - Fourniture de services de communication électronique aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée
- Changement du lieu du siège pour des facilités administratives
 - Devient 3 rue du Vigé à Bouloc

M le Maire ajoute qu'avec la parution de la loi NOTRe en août, ces statuts sont déjà obsolètes. Il a donc demandé à la CCF de se pencher sur cette loi qui a des effets immédiats sur l'intercommunalité.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Frontonnais a décidé, par délibération du 2 juillet 2015, de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer des évolutions réglementaires, de nouvelles compétences et un changement du siège.

Monsieur le Maire précise que selon l'article L5211-17 du CGCT, pour les modifications statutaires, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Les Conseils Municipaux de chaque Commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais, telle que présentée,
- d'approuver le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Jusqu'à présent, chaque fois qu'une intervention s'est avérée nécessaire, le service Exploitation a sollicité ses agents sur la base du volontariat, mais à terme cela risque d'être plus difficile, si rien n'est mis en place. La mise en place d'un système d'astreinte nécessite qu'en plus des agents mis en astreinte, un responsable et un élu soient également sollicités afin de pouvoir prendre les décisions que les événements peuvent nécessiter.

Les questions à se poser sont donc les suivantes :

- Mise en place d'un service d'astreinte. oui ou non ?
- si, oui,
 - seulement les week-ends ?
 - uniquement en période hivernale ?
 - tous les jours, tout au long de l'année, sachant que cela représente un coût d'environ 83 000 €, en comptant 5 h par semaine et par agent (chiffre à affiner).

Quel que soit la solution retenue, le principe serait de mettre 2 agents en astreinte, en roulement, avec un renfort lorsque des alertes météo sont annoncées ?

Pour cet hiver nous fonctionnerons comme l'hiver dernier, sur la base du volontariat.

Il a été convenu qu'un chiffrage de tous les cas soit réalisé. La question sera également débattue en bureau communautaire.

Matériel de déneigement

Un recensement du matériel disponible dans les communes a été fait.

Au vu de ces retours, qui font apparaître un matériel insuffisant pour fonctionner, il sera proposé au Budget de la CCF, l'acquisition de 2 saleuses d'occasion pour 3 500 €, qui peuvent être montées sur un camion et l'équipement de 2 camions de lame rabot pour pouvoir faire chasse-neige pour un montant de 25 000 €.

Les techniciens précisent qu'avec 2 camions, il est possible de traiter les voies prioritaires du territoire. Cette année, les interventions se sont faites avec les moyens du bord et sur la base du volontariat pour ce qui concerne les interventions en dehors des horaires.

M Cavagnac considère que « le mieux est souvent l'ennemi du bien » et que l'objectif que toutes soient dégagées, les rares matins de neige, aura un coût considérable. Peut-être pourrions-nous accepter, ces jours-là, un peu de retard ou de perturbations.

Mme Stragier : au sein de la communauté de communes, qu'en pensent les autres communes ?

M Carvalho : tous les élus sont favorables à l'astreinte mais il faut en connaître le coût et la forme.

Répartition des charges pondérées pour travaux sur Routes Départementales

Le principe qui avait été arrêté lors de la mise en place de la CCF est rappelé, à savoir une enveloppe allouée par commune pour les travaux sur RD correspondant à la moyenne des travaux réalisés sur les 3 dernières années, ce qui représente un montant de travaux sur RD égal à 1 500 000 €.

Les charges transférées ont été déterminées en conséquence en prenant en compte une subvention calculée sur 50 % du montant hors taxe. Or, depuis les règles de calcul des subventions du Département ont changé, les taux sont de 40% pour les travaux jusqu'à 150 000 € et de 20% pour les travaux compris entre 150 000 et 300 000 € et aucune subvention pour les travaux au-delà de 300 000 €. A noter que ces taux sont diminués pour moitié pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Ces nouvelles dispositions engendrent un manque de recette de 400 000 € par an, qu'il faut compenser soit en augmentant la fiscalité soit en diminuant le volume des travaux.

Le pool routier devrait être reconduit sous sa forme actuelle pour les trois prochaines années.

Convention pour le fauchage des Routes Départementales en agglomération

Une décision doit être prise par les membres de la commission afin de savoir quelle attitude la CCF doit adopter ? La CCF n'est pas autorisée à effectuer le fauchage sur RD en agglomération, si elle souhaite l'exécuter, une convention avec le Département est nécessaire. Dans cette hypothèse, le Département ne procédera plus au fauchage en agglomération.

Il est rappelé que le Département a une fréquence de fauchage différente de celle de la CCF le Département intervient 3 fois contre 4 pour la CCF.

Etude hydraulique secteur Codeval à Fronton

Suite aux forts orages de l'été 2014 et des désordres occasionnés dans le secteur de Codeval, les techniciens se sont rendus sur les lieux pour analyser les causes de ces inondations et rechercher les solutions afin d'éviter que cela ne se reproduise dans un secteur désormais très urbanisé. Sur site, il a été constaté que le fossé qui sert d'exutoire aux eaux de ruissellement est inaccessible : des clôtures de particuliers ont été édifiées qui empêchent tout entretien de ce fossé. Il a donc été décidé de lancer une étude hydraulique de toute la zone pour trouver une solution pérenne au problème.

Il est précisé que l'exutoire naturel se trouve de l'autre côté de la route départementale et que des travaux en liaison avec le Département seront nécessaires et seront à la charge de la CCF. Pour Fronton comme pour Castelnau et St Sauveur, seuls les travaux sur le réseau busé sont de la compétence du SMEA. Ce point de compétence sur le pluvial devra être réglé.

Arrêt de bus

Les communes ont reçu un courrier du département pour la mise aux normes des arrêts de bus en bordure de Routes départementales, notamment. Il précise qu'il est nécessaire que la commission se prononce sur qui est compétent en la matière. En effet, la création d'un arrêt relève de la compétence « transport » que la CCF n'a pas, mais tous les aménagements (trottoirs, mise aux normes...) peuvent être rattachés à la compétence voirie, donc compétence CCF.

Par exemple, à Castelnau d'Estrétefonds, sur la RD 77 (Route de Bouloc), les acquisitions nécessaires à la création de l'arrêt bus sont réalisées par la commune, qui a la compétence transports. L'aire en elle-même sera réalisée par le Département mais les accès piétonnier à cette aire devront être effectués par la CCF. Il en est de même pour toutes les mises aux normes liées à l'accessibilité pour les Personnes à Mobilités Réduites.

Se pose donc la question : Est-ce qu'en agglomération, c'est à la CCF d'être l'interlocuteur privilégié du Département pour réaliser la mise aux normes de tous les arrêts bus ?

Les membres de la Commission sont unanimes pour que la CCF soit présente à toutes les réunions que les services du Département organisent en commune, afin de pouvoir lancer un projet global car, en plus de la mise aux normes, une réflexion doit être menée sur le maintien ou pas de certains arrêts de bus.

Quand un nouvel arrêt bus est à créer en agglomération :

- les acquisitions sont à la charge de la commune puis rétrocédées au Département
- les travaux de création de l'arrêt en lui-même sont à la charge du Département
- l'abri bus est de la compétence du service des transports du Département
- les travaux de voirie annexes (trottoirs, marquage, ...), à la charge de la CCF.

Les arrêts de bus qui ne seront pas aux normes PMR dans six ans au plus tard, seront fermés. Ceci ne s'applique pas aux bus scolaires.

Doctrine pour acquisition des Emplacements Réservés

Au vu des discussions qu'il y a eu pour l'acquisition des terrains qui serviront à l'extension des parkings du collège à Fronton et de la Gare à Castelnau d'Estrétefonds, il est important d'écrire une règle pour l'acquisition des terrains portés en emplacements réservés des PLU des communes. Il est rappelé que l'analyse de la liste des emplacements réservés par commune est en cours pour savoir ce que la CCF conserve ou pas.

A noter que la CCF a prévu au budget 2015 l'acquisition du foncier pour l'agrandissement du parking du collège.

Doctrine pour travaux liés à des autorisations d'urbanisme

Lorsque des autorisations d'urbanisme génèrent des travaux sur le domaine public (rond-point, Tourne à gauche...), il convient de s'interroger quant au financement.

Ces aménagements étant liés à des opérations d'urbanisme, ils ne sont pas imputables à la CCF, cependant seule la CCF à la compétence pour pouvoir les réaliser. Se pose donc la question de leur financement.

Les textes prévoient que le promoteur peut participer au financement d'équipements publics induits par une opération au travers de la Taxe d'Aménagement Majorée ou un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le fait générateur de cette participation étant l'autorisation de construire, seule la commune peut en percevoir la somme. C'est donc par le biais d'un fonds de concours versé par la commune à la CCF que les travaux pourront être réalisés.

- M Cavagnac aménagement de l'espace

Cette commission, de par ses missions et son antériorité, a une forme plus opérationnelle.

- Enjeux : pour maintenir l'efficacité et la compétence, les charges sont couvertes par une mutualisation. Le départ de communes Métropolitaines pose des enjeux de couverture des charges fixes.
- Outil : un SIG des plus performant. Tous considèrent que la BDT est un très bel outil mais qui a un coût élevé. La question qui se pose est : comment faire évoluer la BDT en fonction de nos moyens en s'assurant que l'on n'est pas dans la « sur qualité ».
- Mise en œuvre d'actions communes avec les EPCI voisins, Savez et Garonne, Val d'Aïgo et Coteaux du Girou de façon à assurer la veille juridique.
- Formation des élus et techniciens des communes qui reçoivent les administrés. Il s'agit de former à être en capacité d'orienter mais non d'instruire.
- Harmonisation des règlements d'urbanisme, un travail article par article pour éviter que la formulation ouvre le contentieux mais que cette formulation soit aussi, idéalement, la plus commune possible pour faciliter l'instruction.
- On constate que plus de 50 % des dossiers instruits sont des CU, 25 % des DP avec une large part aux divisions parcellaires. Très peu de permis d'aménager, 2 %, car ils sont trop souvent détournés avec des effets négatifs sur la qualité d'urbanisation.
- Fait majeur pour les mois qui viennent : le service gérait initialement l'instruction des actes de 16 communes. 10 composent aujourd'hui la CCF, 4 sont rattachées à la métropole et 2 à d'autres EPCI. La commune de Saint-Jory a choisi de sortir du service au 1^{er} janvier 2016 ce qui représente une perte de 69 000 € à charges fixes. Bruguières et Lespinasse sont également en réflexion. Si ces trois communes partent à Toulouse Métropole, c'est 25 % de l'activité qui est perdue. Il faut donc trouver des solutions : aller chercher d'autres communes, augmenter les cotisations de celles qui restent, réduire le service, mutualiser avec d'autres EPCI les DACT ou les services de la BDT ... Le chantier 2016-2017 sera d'adapter notre outil à nos moyens. Les premières rencontres avec d'autres communautés de communes ont été plutôt positives. Nous espérons que les tensions générées par le projet de PETR ne nuiront pas à l'état d'esprit de coopération actuel.
- Autre piste, les communes engagent de plus en plus fréquemment des modifications ou révisions des documents d'urbanisme. Il faut donc se poser la question et faire le calcul économique de cette compétence urbanistique à développer en interne pour diminuer le recours à des prestations externes.

INFORMATIONS DE M le MAIRE

Marché de plein vent – M. Marelo : à la demande de la Préfecture, la référence d'une sélection des volants au regard de leur activité a été retirée du règlement.

Le travail de réorganisation du marché reprend début octobre. Deux ou trois ambulants ont été heurtés par le déplacement nécessaire à l'attractivité du marché. On constate que pour défendre un intérêt particulier, on utilise parfois des arguments d'intérêt public.

La commission a examiné 20 demandes d'emplacements, 16 ont été refusées et 4 sont en attentes de renseignements complémentaires. La volonté de la commission d'avoir un vendeur de vin le jeudi matin n'a pas pour le moment trouvé écho auprès des professionnels locaux.

M. Gargale s'excuse et quitte la séance

Réunion publique du 17 septembre - M. Cavagnac : cette réunion s'est tenue dans le cadre du mouvement national initié par l'AMF avec pour but la baisse de l'arrêt drastique des dotations d'Etat aux communes. L'information portait sur la situation des communes en France, l'impact de ces décisions sur Fronton et les projets à mener et ce que demandent les Maires à l'Etat. On constate que l'AMF 31 a limité son action à une parution dans la presse et qu'aucune commune de la CCF, à l'exception de Fronton, n'a relayé le mouvement national en s'adressant aux citoyens. Nous devons être élus avant d'être partisans.

Contrats de territoire – M. Cavagnac : une présentation a été faite par des élus départementaux aux élus de la CCF avec une demande aux communes de programmer les projets à l'horizon de cinq ans. Le Département propose les compétences et le soutien de ses techniciens, si nécessaire, à la préparation de cette programmation. Pour autant, il a été confirmé que l'enveloppe de l'aide n'était pas encore définie.

Modification et révision du Plan Local d'Urbanisme - M. Carvalho : l'enquête publique pour la modification n° 2 du PLU se déroulera du 20 octobre au 20 novembre. Le Commissaire enquêteur conseille à l'assemblée de valider les réponses faites par la commune aux personnes publiques associées. Cette délibération sera présentée lors d'une prochaine séance.

Pour la révision, la commission a travaillé un questionnaire aux administrés dans le but de préparer le PADD dont la présentation publique est attendue en novembre.

Bilan des Olympiades – M Roussel :

- 351 participants et plus de 500 personnes à la soirée de clôture.
- Le questionnaire fait ressortir la satisfaction globale des participants. L'objectif de fédérer les quartiers et de provoquer la rencontre entre voisins est atteint. Le meilleur commentaire, pour n'en citer qu'un : « au moins maintenant je connais mes voisins et je leur dis bonjour ».
- Financièrement : le budget est de 5 864 € avec un déficit de 300 €.
- Pour la pérennité de cette manifestation et le maintien des objectifs, il est important que l'organisation reste communale.

M. le Maire, félicite le groupe de travail qui, parti d'une feuille blanche, a su fédérer les associations et les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 35.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2015

Résultat du vote :

| | |
|-----------|----|
| Votants : | 28 |
| Pour : | 28 |
| Contre : | 0 |
| Abst : | 0 |